



Peine encourue omicide parents adoptifs violents

Par **houdmon**, le **24/10/2010** à **01:01**

Bonjour, rn rn J'ai été adopté à 4 ans. 1 an après, le frère de mon père adoptif décède en laissant 3 enfants plus âgés, nos parents adoptifs se sont retrouvés tuteurs légaux de leurs neveux et nièces et on fait des différences. Il ne c'est pas passé longtemps avant qu'ils ne deviennent violents à notre égard. A mes 6 ans, mon cousin m'a fait des attouchements pendant 2 ans. Un jour où ma mère adoptive nous a découverts, mon père adoptif est arrivé, ils sont devenus fous et m'ont roués de coup. Ils me considéraient comme seule responsable. J'ai fait des fugues pour aller en foyer de 13 ans à 17 ans. A ma majorité, j'ai rencontré un homme avec qui j'ai fait ma vie. Nous avons eu une petite fille qui est née en 2002. A ses 2 ans, j'apprends que mes parents adoptifs venaient de mettre mon frère à la rue. J'ai fait l'erreur de les contacter. Ils ont appris que j'avais un enfant et m'ont menacé d'engager une procédure pour obtenir un droit de visite. Un an après, je me suis séparée de mon concubin et ils ont écrit des lettres de dénonciation calomnieuse au procureur, à un juge pour enfant et familial comme quoi il était violent à notre égard à moi et ma fille, que j'étais incapable de nous protéger. Le juge pour enfant a mis en place une AEMO et ont obtenus un droit d'hébergement. J'ai fait appel. Depuis, ils me harcelaient tout les jours devant chez moi. Un jour ils m'ont agressée physiquement et tenté d'enlever ma fille; j'ai eu 15 jours d'ITT mais la police a refusé ma plainte. rn rn Je n'ai pas envoyé ma fille à l'école pendant 2 semaines ce qui m'a valu son placement en foyer et ils profitent pour demander un droit de visite puis d'hébergement que le foyer s'empresse d'honorer malgré nos inquiétudes. rn rn Alors, je vais être honnête avec vous, je désire les tuer. Quel va être mon avenir ? quelles peines j'encours et son père pourra-t-il la récupérer ? rn (excusez les fautes d'orthographe).

Par **mimi493**, le **24/10/2010** à **11:53**

Si vous avez eu 15 jours d'ITT, la plainte n'a pas pu être refusée et si la police ne l'a pas prise, vous avez forcément porté plainte auprès du procureur de la république.
S'ils vous harcelaient devant chez vous, vous avez évidemment appelé la police et porté plainte.
Désolé, mais votre histoire manque sérieusement de crédibilité. Voyez avec votre avocat.
Quant à votre dernière question : meurtre avec préméditation d'un ascendant. C'est passible de la réclusion criminelle à perpétuité avec peine de sûreté de 30 ans.